RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Aix-Marseille
Avignon

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 03 juillet 2023

Délibération n° 7 bis du 03/07/2023

Convention

Convention de partenariat avec la Ville de Marseille relative à l'attribution d'une subvention pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais

Délibération

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Marseille par laquelle la Ville s'engage à verser une subvention de 165 000 euros au Crous d'Aix-Marseille Avignon pour la réalisation d'actions en faveur des étudiants marseillais.

Vote

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

Fabienne Blaise
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Région académique Provence Alpes Côte d'Azur

Crous Aix-Marseille Avignon
31, avenue Jules Ferry
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1
Tél : 04 42 16 13 13
crous-aix-marseille.fr

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE
ET
LE CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (Crous)
D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

relative à l'attribution d'une subvention
pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais

Année 2023/2024

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN, dûment habilité par la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ……...,

d'une part,

ET :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille Avignon, dont le siège social est situé 31, avenue Jules Ferry – 13 621 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Directeur général, Monsieur Marc BRUANT,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille Avignon couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes : gestion des bourses et autres aides financières, hébergement, restauration, aide sociale, accueil des étudiants, activités culturelles, emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille Avignon, la Ville de Marseille a décidé de soutenir les actions en direction des étudiants qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

Quatre actions sont particulièrement visées, mais elles pourront être complétées pendant la durée de la convention en accord avec la Ville de Marseille, dans la limite du montant de la subvention.

La première consiste à soutenir les dispositifs d'accueil des étudiants mis en œuvre par le Crous, tels que la mise à disposition de kits d'accueil pour les primo-arrivants.

La Ville de Marseille pourra également prendre en charge des buffets d'accueil, notamment celui de la « Nuit des étudiants du monde », organisée avec le soutien de la Ville de Marseille et du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille vise à améliorer les conditions de vie des étudiants en favorisant la fréquentation des Restaurants Universitaires.

En effet, l'accès à une alimentation saine et variée contribue à un bon équilibre physiologique et permet ainsi d'optimiser les chances de réussite dans les études.

C'est pourquoi, afin de faire connaître l'offre de restauration du Crous, la Ville de Marseille offrira les déjeuners aux étudiants marseillais durant une semaine, dans les Restaurants Universitaires marseillais à l'occasion de la rentrée.

Cette offre de repas gratuits sera poursuivie durant le dernier trimestre 2023, un soir par semaine au Restaurant Universitaire Canebière, afin de contribuer à l'animation de la vie étudiante au centre-ville de Marseille.

Tout au long de l'année universitaire, la Ville de Marseille, en accord avec le Crous, se réserve la possibilité d'offrir des repas dans les Restaurant Universitaires, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année et des périodes d'examens.

La troisième action a pour objet de renforcer les dispositifs de soutien psychologique initiés durant la crise sanitaire, afin de prendre en charge les étudiants en situation de mal-être et de prévenir l'évolution vers des situations plus graves.

Le mal-être des étudiants a été constaté en France depuis des années, mais la crise sanitaire a révélé au grand public cette situation.

Une vision assombrie de l'avenir, des difficultés financières accrues, la perte de sources de revenus, l'isolement, ont aggravé le mal-être des étudiants.

Il est donc important de prévenir, sensibiliser et identifier les personnes à risque pour leurs proposer des interventions adaptées et faciliter le parcours de soins.

La quatrième action, initiée en 2021, va permettre de répondre aux situations d'hébergement d'urgence des étudiants par la mise à disposition de logements. Après examen par le Service Social du Crous, les étudiants en situation d'urgence pourront être hébergés sans contrepartie de loyer, pour une durée limitée. Ce dispositif sera complété par un accompagnement social individuel des étudiants concernés, afin de trouver des solutions pérennes de logement et de mobiliser les aides financières adaptées à chaque situation. Le CROUS réserve à cet effet toute l'année 5 logements dont les loyers sont ainsi compensés par la ville de Marseille sur cette durée.

Par ailleurs, durant l'année universitaire 2023-2024, la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille Avignon s'attacheront à développer et co-construire des actions et partenariats visant à favoriser l'accès à la culture et à la pratique culturelle des étudiants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du soutien financier de la Ville de Marseille en faveur du Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour son rôle clef et son engagement dans l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU CROUS D'AIX-MARSEILLE

Le Crous d'Aix-Marseille s'engage à affecter la subvention versée par la Ville de Marseille à la réalisation d'actions qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

Le Crous s'engage à fournir des bilans réguliers à la demande de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLE

La Ville de Marseille versera une subvention de 165 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille Avignon, pour participer à la réalisation des actions précédemment évoquées.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en trois fois, selon l'échéancier suivant :

- **un acompte de 85 000 Euros** à la notification de la convention ;
- **un deuxième versement de 40 000 €** sur présentation d'un bilan intermédiaire faisant apparaître **distinctement sous forme de tableau** les dépenses relatives aux actions réalisées <u>de septembre 2023 à mars 2024</u> :
    - le nombre et le coût des repas consommés durant les opérations de gratuité ;
    - le nombre de bénéficiaires et le coût des réceptions d'accueil ;
    - les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les différents dispositifs d'accueil des étudiants à Marseille et le nombre de bénéficiaires ;
    - les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les dispositifs de soutien psychologique et le nombre de bénéficiaires ;

- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour le dispositif d'hébergement d'urgence et le nombre de bénéficiaires ;

- **le solde de la subvention** sur présentation du bilan définitif des actions au prorata du coût réel des actions engagées de septembre 2023 à août 2024.

Le bilan définitif devra faire apparaître distinctement sous forme de tableau :

- le nombre et le coût des repas consommés durant les opérations de gratuité ;
- le nombre de bénéficiaires et le coût des réceptions d'accueil ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les différents dispositifs d'accueil des étudiants à Marseille et le nombre de bénéficiaires ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les dispositifs de soutien psychologique et le nombre d'étudiants bénéficiaires ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour le dispositif d'hébergement d'urgence et le nombre d'étudiants bénéficiaires ;
- les règlements déjà effectués par la Ville de Marseille, ainsi que le solde à régler.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

Le Crous d'Aix-Marseille Avignon s'engage à communiquer tous les documents légaux nécessaires au bon fonctionnement des contrôles réglementaires imposés par les règlements internes de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE

Le Crous d'Aix-Marseille Avignon s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de son approbation au Conseil Municipal par la Ville de Marseille au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention mentionné à l'article 8.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de :

- 12 mois à compter de l'approbation de la convention au Conseil Municipal pour conduire sa politique en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants ;

- 2 mois supplémentaires pour transmettre les dernières pièces justificatives.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

La subvention, ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

ARTICLE 11 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par la dissolution ou dans le cas où l'activité de l'établissement serait inexistante.

ARTICLE 12 - LITIGES

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
(en double exemplaire)

Pour le Crous d'Aix-Marseille Avignon,
Le Directeur général

Marc BRUANT

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire ou sa représentante,
Madame l'Adjointe en charge
de la Recherche, la Vie étudiante
et l'Enseignement Supérieur

Aurélie BIANCARELLI LOPES